

REGLEMENT DE LA RESTAURATION

Année scolaire 2019-2020 – Document à conserver



La prestation de restauration scolaire est un **service public facultatif** et fonctionne selon les modalités décrites ci-dessous.

INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

- i** L'inscription est obligatoire et se fait auprès du Directeur de l'établissement ou de la Caisse des Ecoles en remplissant et en signant le formulaire distribué avec le présent document.

Les enfants sont inscrits pour des **jours fixes** (soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours). Ces jours doivent être impérativement les mêmes pour chaque période de facturation (2 mois).

Les **régimes alimentaires**, au même titre que les allergies, sont gérées via des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) signés entre le Directeur de l'école, la famille et le médecin scolaire. EN dehors des PAI, la restauration scolaire étant facultative, il n'y a pas de possibilité de régime alimentaire personnalisé.

TARIFS ET REDUCTION DU PRIX DES REPAS

- i** Les 10 tarifs, votés au Conseil de Paris, sont établis en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Demande de réduction

Les tranches tarifaires sont accordées aux familles dont le niveau de ressources le justifie. Les familles doivent joindre (éventuellement sous enveloppe), à l'appui de leur formulaire d'inscription, **un avis de la CAF** datée de moins de trois mois indiquant le quotient familial du foyer pour obtenir une réduction. Les familles non allocataires de la CAF devront fournir l'avis d'imposition 2019 des revenus de 2018.

- i** En l'absence de ces justificatifs, le tarif le plus élevé est appliqué.

Les demandes de réduction tarifaires sont à **renouveler tous les ans**. Pour cette rentrée scolaire, les dossiers doivent être remis aux Directeurs d'école au plus tard le 14 septembre 2018. Passé ce délai, le plein tarif sera automatiquement appliqué jusqu'à régularisation du dossier, **sans rétroactivité**.

En dehors des périodes d'inscription, les réductions accordées prendront effet le 1^{er} du mois suivant. Sauf cas particulier les réductions seront valables jusqu'au 31 août 2019.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures, établies par la Caisse des Ecoles , sont **remises aux familles par les Directeurs d'écoles ou disponibles en ligne** sur le Portail Famille.

- Le paiement s'effectue au choix par prélèvement automatique ou en ligne via le site internet de la Caisse des Ecoles (www.cde9.fr) ou par chèque auprès du Directeur d'école pendant une période définie sur la facture ou directement à la Régie de la Mairie, seule habilitée à percevoir des espèces (300 euros maximum).

Le paiement se fait par période de 2 mois. La somme à verser est indiquée en fonction du nombre de jours de la période considérée.

La restauration lors des centres de loisirs pendant les vacances fait l'objet d'une autre facture éditée par Facil'familles.

En cas d'impayés, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

DEDUCTION ET REMBOURSEMENT DES REPAS

Déduction

- i** Aucune déduction effectuée spontanément par les parents ne sera acceptée.

La déduction des repas est possible uniquement en cas de grève du personnel enseignant. La déduction est alors automatiquement **prise en compte sur la facture suivante**.

Remboursement

Aucun remboursement ne peut être effectué sauf dans le cas d'une **absence minimum de 4 journée-repas consécutives** pour cause de maladie ou d'absences motivées. Dans le dernier cas, la famille prévient la Caisse des Ecoles et le Directeur d'école deux semaines à l'avance. En application des règles comptables auxquelles elle est soumise, ce remboursement sera effectué par la **Régie de la Caisse des Ecoles**.

SUSPENSION DE LA DEMI-PENSION

Les enfants qui fréquentent les restaurants scolaires sont sous la surveillance et la responsabilité de la Mairie de Paris.

En cas de manquement grave à la discipline, de non-respect du personnel de restauration ou de détérioration du matériel, l'enfant auteur de tels actes peut être temporairement ou définitivement suspendu de la demi-pension.

Le Maire du 9^e Arrondissement
Présidente du Comité de Gestion


Delphine BÜRKLI